



## REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est le Code de bonne conduite dans l'Enceinte du Club, il s'adresse aux membres, cavaliers occasionnels, et aux visiteurs

**Le port de la Bombe est obligatoire**  
**Il est interdit de fumer dans les locaux**  
**Il est interdit de fumer sur les espaces sportifs**

### Art -1 UTILISATION DES INSTALLATIONS

1. Le Club est ouvert tous les jours (sauf 25 /12 et 01/01)  
De 8H à 12 h et 14 h à 19h00  
Juillet Aout de 8h à 12h30 et 16h00 à 20h00
2. Le bien-être animal est l'affaire de tous, nos chevaux et poneys méritent votre attention.
3. Il est interdit de longer les chevaux dans les carrières et dans le manège
4. Le ramassage des crottins est à la charge des utilisateurs des carrières
5. Les chiens sont tolérés cependant ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ce dernier s'engage à réparer les dégradations commises et à nettoyer les excréments, de son ou ses chien(s) dans l'enceinte du club. Tout manquement entrainera l'interdiction du ou des chiens.
6. Les utilisateurs doivent respecter les installations, et utiliser les poubelles pour les déchets
7. Les cavaliers doivent ranger le matériel correctement après chaque séance.
8. Les propriétaires doivent ranger le matériel , couvertures ,tapis chemise dans les selleries .



## Art-2 PAIEMENT

1. Les leçons, promenades doivent être réglées avant de monter
2. Les pensions doivent être réglées avant le 5 de chaque mois  
Tout manquement entraîne l'exclusion du club
3. La signature de la convention pour les pensions est obligatoire pour les propriétaires

## Art-3 PROMENADES

Le Centre Equestre de Lège Cap-Ferret est situé en bordure de forêt domaniale et d'une résidence. Certaines règles sont à respecter pour utiliser les accès. Ce code de bonne conduite nous permet d'entretenir les autorisations pour la circulation des chevaux

1. RESIDENCE : accès autorisé les chevaux doivent marcher sur la route et NON SUR LE BAS COTE. Non-respect entraînera la fermeture de la résidence aux chevaux.
2. LA FORET : vous devez respecter les chemins balisés  
Non-respect amende de 600 € pour le contrevenant
3. LA PLAGE : accès autorisé  
Hors saison et vacances libre  
Haute saison avant 10H et après 18 h

Attention aux pêcheurs et aux baigneurs tourner à droite en arrivant sur la plage